

EXTRAIT DU PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS
RELATIF A LA CONSULTATION ARCHITECTURALE OUVERTE N° : 13/2026/INDH/PS

- **Objet de l'appel d'offres** : Etude architecturale et suivi des travaux de construction de trois unités préscolaires aux douars Tahiant et Ouled Mimoune à la commune Ighezrane et douar Lamghassel à la commune Ait sebaa lajrout province de sefrou.
- **Maître d'ouvrage** : Le gouverneur de la province de sefrou.
- **Date d'ouverture des plis** : 02/09/2026 à 10 heures 00 minutes.
- **Lieu d'ouverture des plis** : la salle de réunions de l'annexe du Secrétariat Général de la Province de Sefrou.

Conformément à l'avis publié dans:

- Le journal Assahra Almaghribia N° 12 472 du 30-31/07/2026.
- Le journal Le Matin N° 18 534 du 30-31/07/2026.
- Le Portail marocain des marchés publics : www.marchespublics.gov le 31/07/2026.

Le président arrête définitivement la liste des plis reçus, comme suit :

SOCIETE EL KHDIME ARCHITECTURE SARL AU

SOCIETE SEA ARCHITECTE SARL

Le président donne lecture à haute voix, de la teneur de l'estimation sommaire du cout global des travaux du projet proposée par chaque architecte concurrent, à savoir :

Architectes	Estimation sommaires
• SOCIETE EL KHDIME ARCHITECTURE SARL AU	588 425.00
• SOCIETE SEA ARCHITECTE SARL	588 690.00

Les concurrents admis sans réserves après examen des dossiers administratif et technique :

- ARCHI-CC
- ARCHI PILLAR SARL AU

Les concurrents admis sous réserves après examen des dossiers administratif et technique :

CONCURRENTS	OBJET DE LA RESERVE
NEANT	

Les concurrents écartés après examen des dossiers administratif et technique :

NEANT

Les concurrents admis sans réserves après examen des offres techniques des concurrents par la sous-commission :

A – Liste des concurrents admis sans réserves :

- SOCIETE EL KHDIME ARCHITECTURE SARL AU

B– Liste des concurrents admissibles avec réserves :

Architectes	Motif de la réserve
SOCIETE SEA ARCHITECTE SARL	- Supprimer la mention 4 au niveau de la déclaration sur l'honneur. - Compléter le statut de la société par les deux premières pages.

Le jury procède à la notation de la proposition technique suite au rapport de la sous-commission.

c) Notation de l'estimation sommaire:

d)

Architectes	Note obtenue
• SOCIETE EL KHDIME ARCHITECTURE SARL AU	100
• SOCIETE SEA ARCHITECTE SARL	99,9

e) Notation de la note de présentation, de l'esquisse sommaire du projet et du calendrier d'établissement des études:

Architectes	Note obtenue
• SOCIETE EL KHDIME ARCHITECTURE SARL AU	72.67
• SOCIETE SEA ARCHITECTE SARL	86.67

Il procède, ensuite, à l'ouverture des enveloppes des architectes retenus portant la mention «Proposition financière » et donne lecture à haute voix de la teneur des actes d'engagement, comme suit:

Architectes	Propositions d'honoraires
• SOCIETE EL KHDIME ARCHITECTURE SARL AU	5%
• SOCIETE SEA ARCHITECTE SARL	5%

Vérification des montants des actes d'engagements des concurrents :

Architectes	Propositions financières (TTC)	
	Avant rectification	Après rectification
• SOCIETE EL KHDIME ARCHITECTURE SARL AU	35 305.50	35 305.50
• SOCIETE SEA ARCHITECTE SARL	35 321.40	35 321.40

Le jury écarte les architectes ci-après pour les motifs suivants:

Architectes	Motifs d'écartement
Néant	

Le jury procède à la notation des propositions des taux d'honoraires, cette opération donne lieu aux résultats suivants:

Architectes	Note obtenue
• SOCIETE EL KHDIME ARCHITECTURE SARL AU	100
• SOCIETE SEA ARCHITECTE SARL	100

Le jury procède à l'évaluation des offres à travers la pondération des notes obtenues par chaque architecte en fonction de la proposition technique, de l'estimation sommaire et de la proposition d'honoraires comme suit:

Architectes	Proposition technique (a)	Estimation Sommaire (b)	Proposition d'honoraires (c)	Note globale (0.70*a+0.20*b+0.10*c)
• SOCIETE EL KHDIME ARCHITECTURE SARL AU	72.67	100	100	80.86
• SOCIETE SEA ARCHITECTE SARL	86.67	99,9	100	90.64

Le jury procède au classement des propositions des architectes retenus comme suit :

3. SOCIETE SEA ARCHITECTE SARL
4. SOCIETE EL KHDIME ARCHITECTURE SARL AU

La commission décide de proposer à l'autorité compétente de retenir l'offre la société SEA ARCHITECTE SARL ayant obtenu la note globale la plus avantageuse pour un pourcentage de 5% et ayant servi le complément du dossier administratif valide.

Le jury propose au maître d'ouvrage d'allouer les primes, prévues par le programme de la consultation architecturale après avoir vérifié et accepter le complément du dossier de la SOCIETE EL KHDIME ARCHITECTURE SARL AU, aux concurrent suivants :

Concurrents	Primes
2. SOCIETE SEA ARCHITECTE SARL	2000.00
3 SOCIETE EL KHDIME ARCHITECTURE SARL AU	1500.00

Date d'achèvement des travaux de la commission: le 22 septembre 2026

Fait à sefrou, le 22 SEPT 2026

